

République Française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du mercredi 08 avril 2026**

Le huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Karine DEBRAY, Christian FLAMARION, Albert PATISSON, Albert NALIN, Serge ISNARD, Nicole CHAMPSAUR, Marie-Françoise DOMENGE, Béatrice GIRAUD, Jérôme MARTINEZ, Magali JEANNET, Jérémy CHIAPELLO

Absents: Cécile DUBAR, Julie MAZAN

Absents excusés:

Représentés :

D_009_2026

Objet : Fixation des indemnités des élus

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection du maire et de 3 adjoints,

Les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. BARATHON Noël, 1er adjoint,

Mme DEBRAY Karine, 2ème adjointe, FLAMARION Christian, 3ème adjoint.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 534 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

-d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %.

-d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que ladite délibération prendra effet au 20 mars 2026,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, comme suit :

·Maire : 40.30 % de l'indice 1027

·1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

·2^{ème} adjointe : 10.70 % de l'indice 1027

·3^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

par vote :

pour:13

contre:0

Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

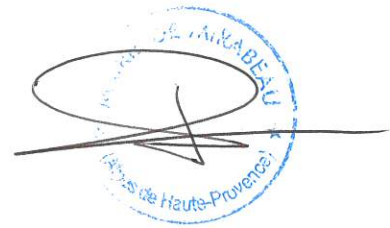


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Annexé à la délibération du 08 avril 2026

Nom, prénoms	Fonction	Taux IB 1027	Taux retenu	Montant brut
DECROIX Hugo	Maire	44.30 %	40.30 %	1 656.54 €
BARATHON Noël	1er Adjoint	11.77 %	10.70 %	439.83 €
DEBRAY Karine	2ème Adjointe	11.77 %	10.70 %	439.83 €
FLAMARION Christian	3ème Adjoint	11.77 %	10.70 %	439.83 €

Fait à Mirabeau, le 08 avril 2026

Le Maire, Hugo DECROIX

